



PHARMAGEST

Une division du Groupe Equasens

LE MÉTIER DU PHARMACIEN
ET SON ENVIRONNEMENT

Le métier du pharmacien et son environnement

SOMMAIRE

- La Pharmacie d'officine – définition
- Les 3 piliers de la pharmacie en France
- L'exercice de la pharmacie
- Le circuit du médicament

- L'économie de la pharmacie
- Les institutions autour de la pharmacie
- Les partenaires de l'officine



LA PHARMACIE – Définition et origines

Du grec **pharmakôn** signifiant **drogue, venin ou poison**

C'est la Science s'intéressant :

- à la conception,
- au mode d'action,
- à la préparation,
- et à la dispensation des médicaments.



Symbole: serpent et la coupe d'hygie

Le serpent déverse son poison dans la coupe qui le transforme alors en remède.

LA PHARMACIE – Définition et origines

La dispensation prend en compte la vérification :

- Des Interactions médicamenteuses possibles entre les molécules
- Des doses
- Des éventuelles contre-indications.

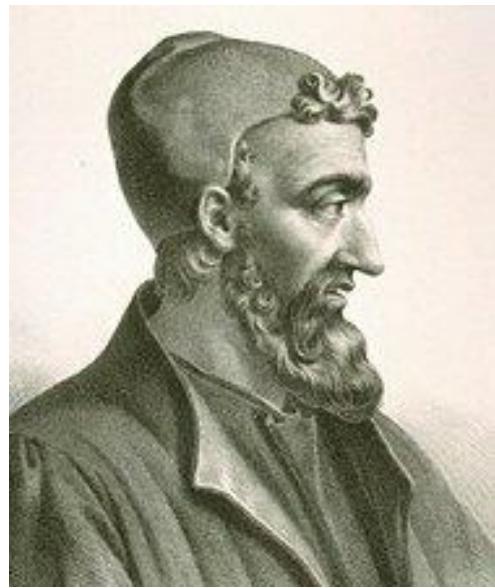


*C'est à la fois une branche de la biologie,
de la chimie et de la médecine.*

LA PHARMACIE – Définition et origines

L'histoire de la pharmacie débute un peu plus tard que celle de la médecine qui « *Rétablissement les humeurs* » présentes dans le corps.

L'Apothicaire est repéré dès 2600 av. J.-C.



Galien, pharmacien de la première heure

- entre 130 et 210 et exerce la médecine à Rome
 - auteur de 400 à 640 ouvrages (tous domaines médicaux)
- Il est considéré sans conteste comme l'un des

FONDATEURS DE LA PHARMACIE.



La Pharmacie d'OFFICINE

« On entend par Officine l'établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets réservés aux pharmaciens ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales et officinales ».



LA PHARMACIE FRANCAISE

En France, la Pharmacie d'Officine

Repose sur 3 piliers :



- **QUELS SONT-ILS ?**

LA PHARMACIE FRANCAISE

En France, la Pharmacie d'Officine

Repose sur 3 piliers :

- *Obligation de diplôme pour détenir le capital*
- *Monopôle de la vente des médicaments*
- *Numérus clausus pour un maillage pharmaceutique*



LA PHARMACIE FRANCAISE

En France, la Pharmacie d'Officine

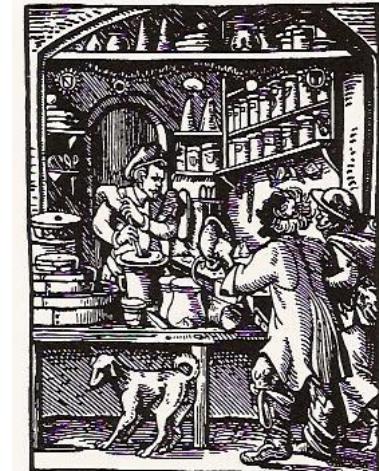
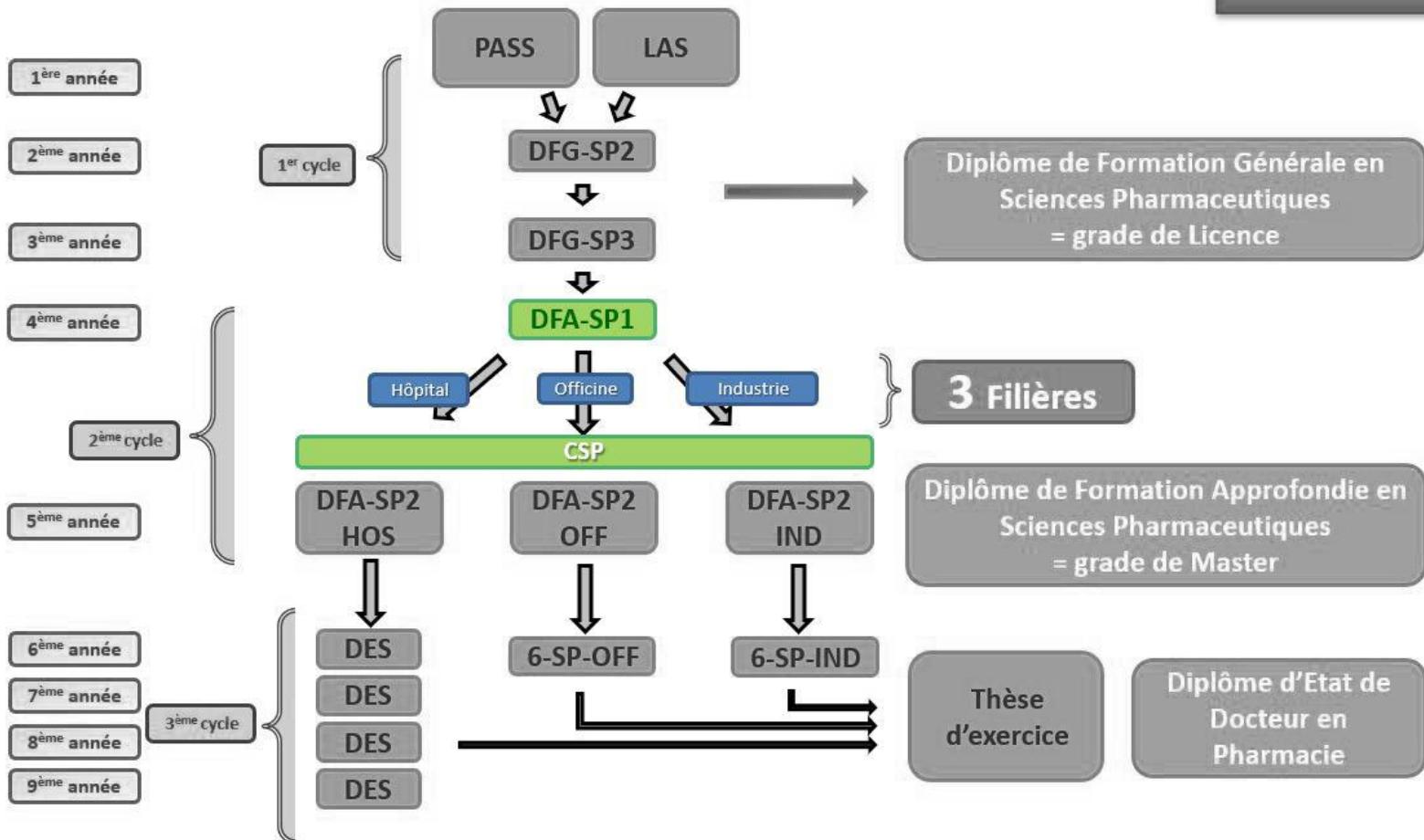
Repose sur 3 piliers :

- *Obligation de diplôme pour détenir le capital*
- *Monopôle de la vente des médicaments*
- *Numérus clausus pour un maillage pharmaceutique*

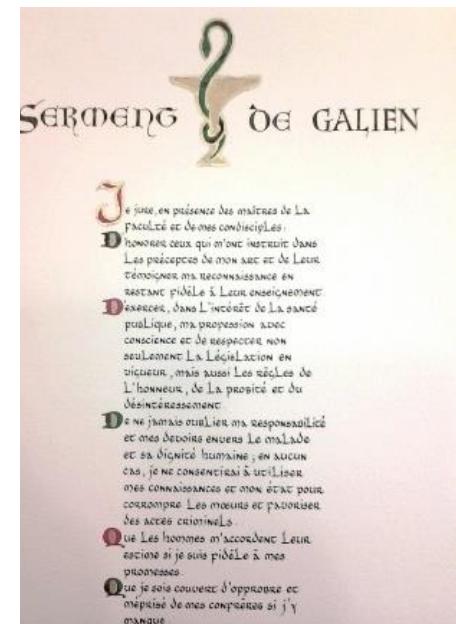


DIPLOÔME : Docteur en Pharmacie

Le cursus



Apothicaire (XVII^e siècle)

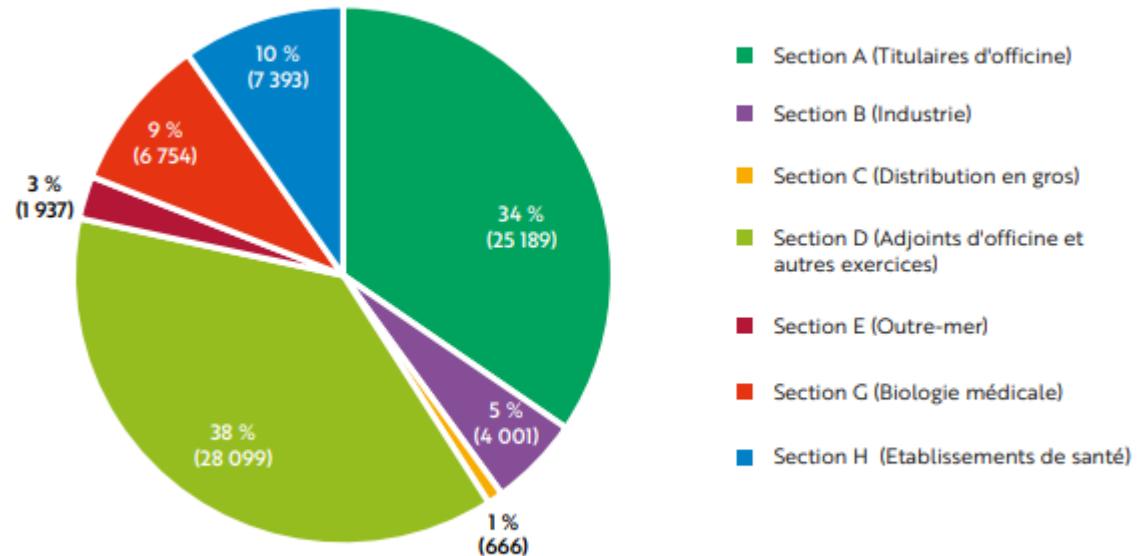


DIPLÔME : Docteur en Pharmacie

Plusieurs filières:

- **Officine**, pour travailler en pharmacie
- **Industrie**, pour travailler dans l'industrie pharmaceutique
- **Hôpital**, pour travailler en pharmacie hospitalière, en biologie médicale ou en innovation pharmaceutique et recherche.

RÉPARTITION DES PHARMACIENS PAR SECTION (PERSONNES PHYSIQUES)



Source : données CNOP, traitement Crédoc.

Champ : ensemble des 74 039 pharmaciens inscrits à l'Ordre en 2021 (personnes physiques).

Section A
Pharmacien
titulaire
d'officine

Section B
Pharmacien
de l'industrie

Section C
Pharmacien
de la distribution
en gros

Section D
Pharmacien
adjoint d'officine
et autres exercices

Section E
Pharmacien
des départements
et collectivités
d'outre-mer

Section G
Pharmacien
biologiste

Section H
Pharmacien
des établissements
de santé

LA PHARMACIE FRANCAISE

En France, la Pharmacie d'Officine

Repose sur 3 piliers :

- *Obligation de diplôme pour détenir le capital*
- ***Monopôle de la vente des médicaments***
- *Numérus clausus pour un maillage pharmaceutique*



LA PHARMACIE

Situation de Monopôle pour la vente des médicaments.

Une garantie d'exclusivité fournie par l'état, sur les médicaments qu'il peut vendre, c'est le monopole du pharmacien.

Ce monopole a pour objectif la primauté des intérêts de la santé publique (sauvegarde des malades) sur la rentabilité.

MÉDICAMENT : QUELLE DÉFINITION ?

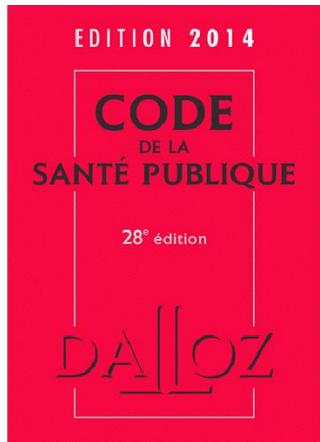


LA PHARMACIE

Situation de Monopôle pour la vente des médicaments.



MÉDICAMENT : QUELLE DÉFINITION ?



L'article L.5111-1 du code de la santé publique (CSP) définit le médicament comme étant une « *substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que [...] pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique.* »

LA PHARMACIE

Situation de Monopôle pour la vente des médicaments.



DÉCLARATION D'AGNÈS BUZYN:

Si par le passé « la suppression du monopole pharmaceutique a été dans les tuyaux pendant quelques temps, ce n'est pas ma politique ».

- Pour un bon usage du médicament*
- Pour un rassemblement des professionnels de santé autour du patient*

Le monopole pharmaceutique reste un pilier de l'exercice officinal, parce que la santé n'est pas un secteur comme les autres.

Les lois concurrentielles du marché ne peuvent prévaloir sur la sécurité des patients-clients.

LA PHARMACIE FRANCAISE

En France, la Pharmacie d'Officine

Repose sur 3 piliers :

- *Obligation de diplôme pour détenir le capital*
- *Monopôle de la vente des médicaments*
- *Numérus clausus pour un maillage pharmaceutique*



LA PHARMACIE – Le maillage pharmaceutique

- **Octroi d'une licence** délivrée par décision du directeur général de l'ARS après autres avis (Ordre des pharmaciens, les syndicats représentatifs de la profession)
- **La licence fixe le lieu où est exploitée l'officine**, elle ne peut être cédée indépendamment de celle-ci.
Répondre à des exigences de proximité et de service optimal rendu à la population résidente.
- Les règles de transfert, de regroupement et de création d'une officine sont fixées par le CSP.

Obtention d'une licence en fonction de la démographie locale

Population de 2500 habitants → pour la première licence dans la commune
→ puis 4500 habitants pour les suivantes.

Dérogations au CSP (Alsace, Moselle et Guyane)

Population de 3500 habitants → pour la première licence dans la commune

Dérogations au CSP pour Mayotte

Population de 7500 habitants par secteur sanitaire

Une ordonnance du 4 janvier 2018 veut toutefois faire évoluer les conditions de transfert, regroupement et cession pour tenir compte de certaines situations.

L'Exercice de la pharmacie

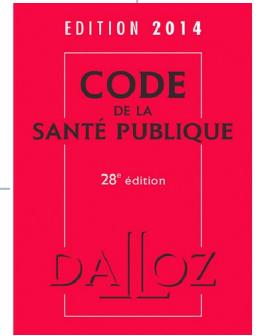


- Conditions d'exercice
- Les Missions du pharmacien
- L'équipe officinale
- Ses responsabilités
- Les structures juridiques



La Pharmacie

Conditions d'exercice



Art L5125-1 CSP :

L'Officine de Pharmacie est l'établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets réservés aux pharmaciens, seul habilité à exécuter les ordonnances, les préparations magistrales ou officinales.

Art L5125-17 CSP

L'exploitation d'une officine est incompatible avec l'exercice de toute autre activité et se fait sous forme d'entreprise individuelle ou de société commerciale sous certaines conditions dont la principale :

- Le pharmacien doit être propriétaire de l'officine dont il est titulaire
- Les pharmaciens sont autorisés à constituer entre eux une société en nom collectif en vue de l'exploitation d'une officine.

Article L5125-20

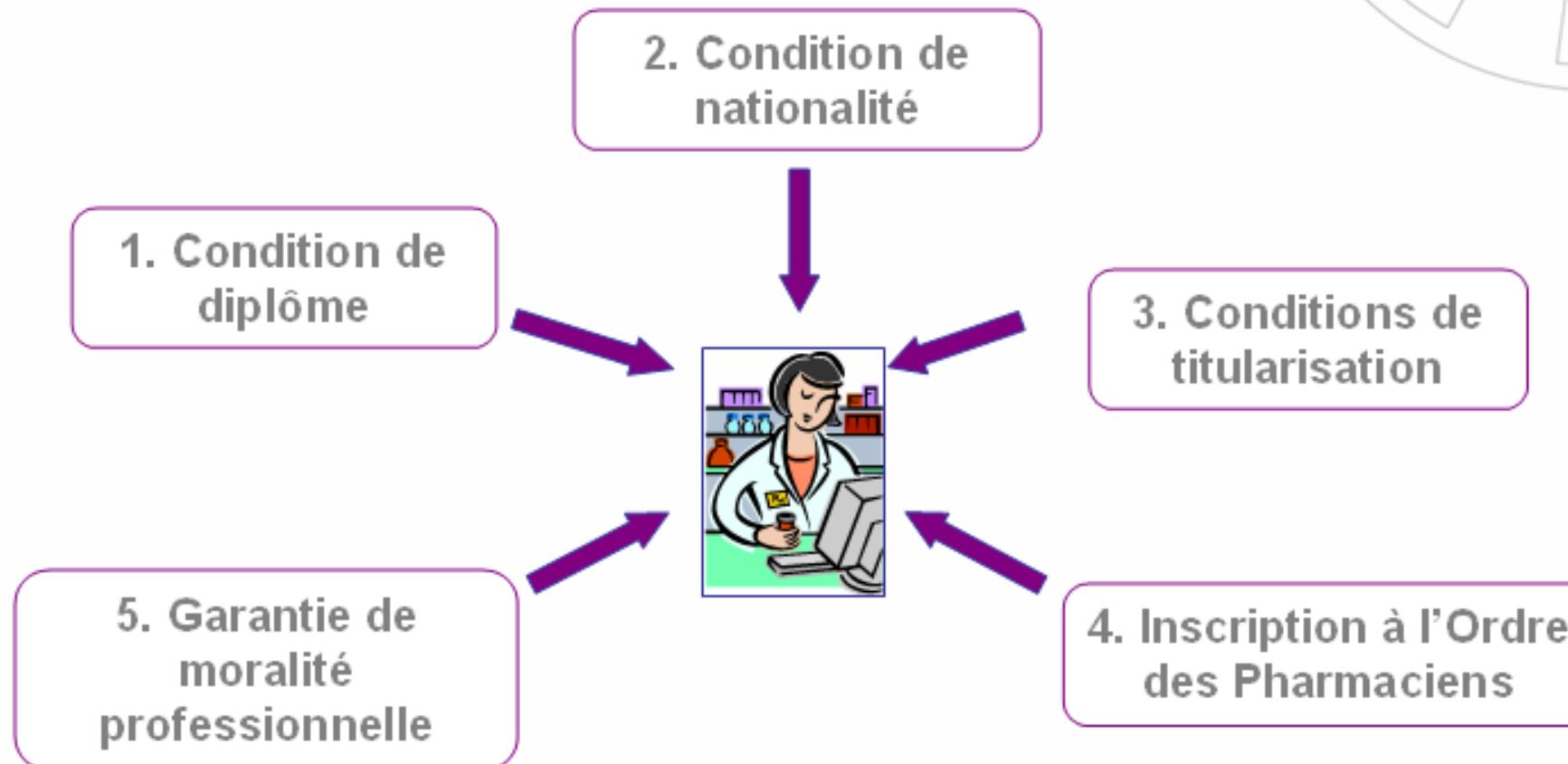
Le pharmacien titulaire d'une officine doit exercer personnellement sa profession.

En toutes circonstances, les médicaments doivent être préparés par un pharmacien, ou sous la surveillance directe d'un pharmacien.

La Pharmacie

Conditions d'exercice

Les 5 conditions d'exercice de la profession et d'installation



Pour les pharmaciens issus d'une section autre que A, un justificatif d'un stage de 6 mois en officine est exigé.

La Pharmacie

Conditions d'exercice



- **Dispensation des médicaments**

L'analyse pharmaceutique,
la P.D.A,

les informations et conseils nécessaires au bon usage du médicament.



***Lorsque l'intérêt du patient lui paraît l'exiger, le pharmacien doit
REFUSER de dispenser un médicament.***

- **Les Bonnes Pratiques Officinales (BPO)**
- **Collecte des produits inutilisés et déchets**
- **Information du public**
- **Service de garde et d'urgence**
- **Le portage et la dispensation à domicile**



La Pharmacie

L'évolution des missions du pharmacien d'officine



Loi du 21/07/2009 HPST fait évoluer les missions du pharmacien d'Officine :



La Pharmacie

L'évolution des missions du pharmacien d'officine



Loi du 21/07/2009 HPST fait évoluer les missions du pharmacien d'Officine :

1° Contribuent aux soins de premier recours qui sont défini par l'ARS

La prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi des patients ;

La dispensation et l'administration des médicaments, produits et dispositifs médicaux, ainsi que le conseil pharmaceutique ;

L'orientation dans le système de soins et le secteur médico-social ;

L'éducation pour la santé (ETP)



2° Participent à la **coopération** entre professionnels de santé ;

3° Participent à la mission de service public de la **permanence des soins** ;

4° Concourent aux actions de veille et de **protection sanitaire** organisées par les autorités de santé ;

5° Peuvent participer à l'éducation thérapeutique et
aux actions **d'accompagnement de patients**

6° Peuvent assurer la fonction de pharmacien **référent**

7° Peuvent être désignés comme **correspondants** au sein de l'équipe de soins par le patient.

8° Peuvent proposer des **conseils et prestations destinés** à favoriser l'amélioration ou le
maintien de l'état de santé des personnes.

La Pharmacie

L'évolution des missions du pharmacien d'officine



*Disponible sur
le site du CNOP – Communications
Focus sur - Les Vidéos - THOMAS*



La Pharmacie

L'équipe officinale

LE PHARMACIEN TITULAIRE : Un chef d'entreprise !
Spécialiste du médicament



Exerce personnellement son métier (CSP) et peut constituer une équipe pour le seconder. Sa responsabilité est engagée sur tous les actes effectués dans son officine au civil comme au pénal.

Obligations du chef d'entreprise :

- Etablir une comptabilité rigoureuse de son officine.
- Rentabiliser son officine avec une gestion adaptée
- Manager son équipe

il est le garant de leur formation

il est responsable de son équipe

La Pharmacie

L'équipe officinale



Métiers / activités	Pharmacien titulaire	Pharmacien adjoint	Préparateur	Employés
Délivrance des médicaments	★ Responsabilité civile et pénale engagée	★ Responsabilité civile et pénale engagée	★ Sous le contrôle effectif du pharmacien responsabilité engagée	
Responsabilité et sécurité des produits pharmaceutiques	★	★		
Suivi thérapeutique des patients	★	★		
Soins de 1 ^{re} urgence	★	★		
Conseil et vente de produits non réglementés	★	★	★	★
Préparation de médicaments prescrits par le médecin	★	★	★	
Information et prévention médicale	★	★	★	
Gestion du stock et des achats	★	★	★	★

La Pharmacie

L'équipe officinale

Lorsque son chiffre d'affaires (CA) dépasse un certain montant, le titulaire est tenu de se faire assister par un ou plusieurs **pharmacien adjoints** (aussi appelés pharmaciens assistants) dont le nombre est défini par arrêté ministériel *.

Tranche de CA (HT)	Nombre d'adjoints
1 300 000 € à 2 600 000 €	
2 600 000 € à 3 900 000 €	 + 
+ de 3 900 000 € 1 adjoint supplémentaire par tranche de 1 300 000 €	 +  ● ● ●

* Sur télédéclaration du C.A. de l'année civile excluant la part des médicaments à marge 0.

La Pharmacie

Les responsabilités du pharmacien



LA RESPONSABILITÉ DISCIPLINAIRE

La responsabilité disciplinaire est celle qui sanctionne un manquement, par le pharmacien, inscrit au tableau de l'Ordre, à ses obligations professionnelles et déontologiques prévues par le code de la santé publique.

Diverses personnes peuvent déposer une plainte devant la juridiction disciplinaire à l'encontre d'un pharmacien.

La faute disciplinaire peut être sanctionnée par plusieurs types de sanction, qui va de l'avertissement à l'interdiction d'exercer la profession de pharmacien.

La Pharmacie

Les responsabilités du pharmacien



LA RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile s'entend de l'obligation pour un pharmacien de réparer un dommage causé à un tiers, par exemple un patient. Les litiges sont portés devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance ; un recours est possible devant la cour d'appel. Les pourvois éventuels sont examinés par la Cour de cassation. La faute commise porte atteinte à un intérêt privé, celui de la victime à qui un dommage a été causé.

La victime ou ses proches, s'ils subissent eux aussi un dommage (ex. : le conjoint survivant), **cherchent à obtenir une réparation financière** (dommages et intérêts) de la part du professionnel de santé, généralement par le biais de son assureur. C'est la raison pour laquelle **l'assurance du pharmacien, professionnel de santé, est obligatoire**.

La Pharmacie

Les responsabilités du pharmacien



LA
RESPONSABILITÉ
PÉNALE

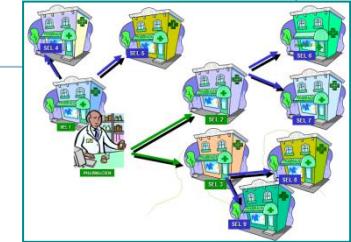
Dans le cadre des affaires pénales relatives à la pharmacie, on rencontre deux grandes catégories d'infractions qui peuvent être commises par les pharmaciens dans le cadre de leur exercice professionnel :

- les infractions générales prévues par le code pénal (ex. : mise en danger délibérée de la vie d'autrui, non-assistance à personne en danger, complicité...) ;
- les infractions spécifiques relevant du code de la santé publique (ex. : vente d'un médicament sans AMM, importation de médicaments falsifiés, non-signalement d'un effet indésirable grave...).

L'objectif, dans ce cas, est de punir l'auteur de la faute par une peine d'amende ou/et d'emprisonnement.

La Pharmacie

Les formes juridiques



Structures ne pouvant être propriétaires que d'une seule officine :

- La gestion en nom propre,
- Constitution d'une société en nom collectif (SNC)
- Société à responsabilité limitée (SARL).
- Un pharmacien peut également constituer seul une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).

Les pharmaciens peuvent aussi créer des sociétés d'exercice libéral (SEL) uni ou pluri personnelles (SELARL/SELURL, SELAS/SELASU, SELAFA, SELCA,) régies par la loi du 31 décembre 1990 modifiée et ses décrets d'application. L'objet social d'une SEL est l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine.

Ces SEL sont inscrites au tableau de l'Ordre. Leur(s) gérant(s) ou leur président doit (doivent) être désigné(s) parmi les **associés exerçants**.

Elles peuvent, dans certaines conditions, comporter des associés non exerçants ou « investisseurs ». Une SEL ne peut exploiter qu'une seule officine mais peut posséder des participations dans le capital de quatre (maximum) autres sociétés d'exercice libéral.

La Pharmacie

— Les formes juridiques

En qualité de **titulaire**, le pharmacien ne peut être exploitant que d'une seule officine car il est tenu à une obligation d'exercice personnel mais il peut investir dans le capital de quatre autres SEL de pharmacie.

Le **pharmacien adjoint** peut lui aussi détenir une participation directe et/ou indirecte (*via sa société de participations financières de professions de santé – SPFPL – où il sera obligatoirement majoritaire*) à hauteur de 10%, dans la SEL dans laquelle il exerce à titre exclusif. Indépendamment, un pharmacien adjoint peut aussi détenir des participations indirectes dans 4 SEL où il n'exerce pas à titre exclusif.



PHARMAGEST

Une division du Groupe Equasens

L'ÉCONOMIE
DE LA PHARMACIE

L'économie de la pharmacie



- Produits et services commercialisés
- Rémunération de la pharmacie
- Chiffres clés

L'économie de la pharmacie Produits et Services commercialisés

Quels sont les produits
commercialisés
En pharmacie d'officine
???

L'économie de la pharmacie

Les produits et services commercialisés

Le médicament « éthique » : *remboursable si prescrit par un médecin.*

Remboursable

Marge réglementée

TVA de 2.1%.

Publicité INTERDITE



Le médicament dit OTC : *médicament conseil.*

Non remboursable.

Marge libre.

TVA de 5.5% ou 10%.

Il peut faire l'objet de publicité.

En cas de déremboursement, un médicament remboursable peut devenir OTC.



Depuis le 01 juillet 2008 : composition d'une liste de + de 500 références de médicaments qui peuvent être placés devant les comptoirs.

L'économie de la pharmacie

Les produits et services commercialisés

Les dispositifs médicaux : *régis par la LPPR*



- Instruments, appareils, équipements, matières ou produits dont l'action voulue n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques (béquilles, compresses, bandages, ...).
- Code LPP : confère une prise en charge sur la base d'un tarif de responsabilité
- Marge libre avec prix de vente pouvant être plafonné sur certaines références
- TVA de 5.5% ou 20%.
- Certains matériels sont disponibles à la location



La parapharmacie : *vente libre dont le pharmacien n'a pas le monopole.*



- Non remboursable.
- Marge libre.
- TVA de 20%.
- Codes ACL13 et GTIN13 et datamatrix





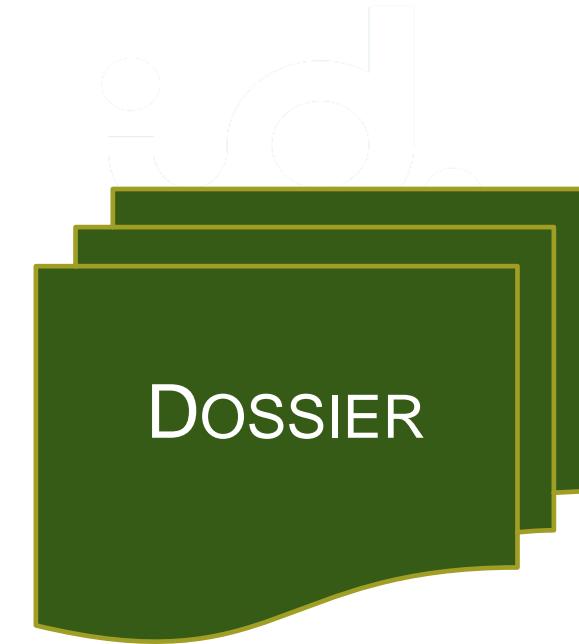
PHARMAGEST

Une division du Groupe Equasens

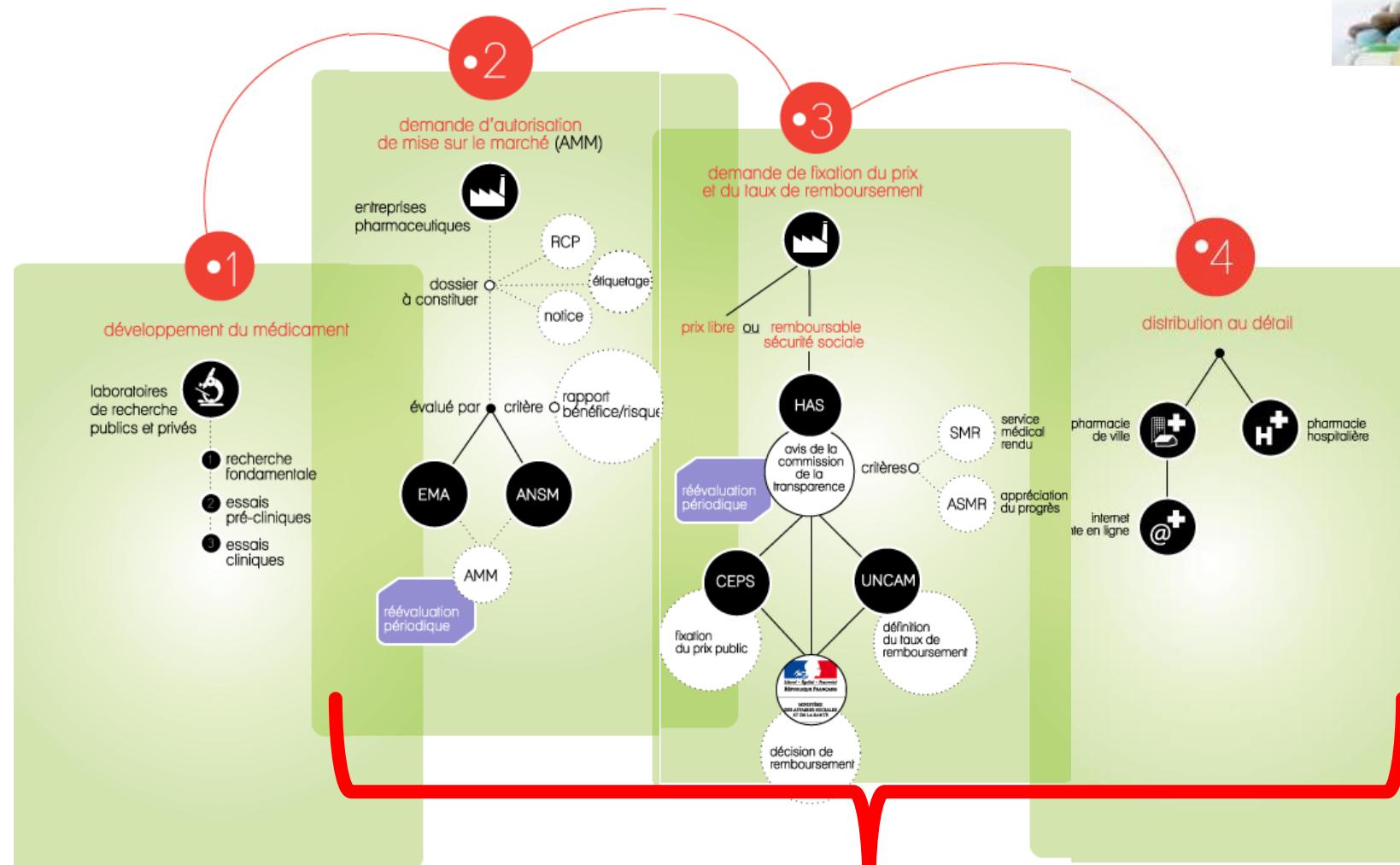
LE CIRCUIT DU MÉDICAMENT

LE DÉVELOPPEMENT DU MÉDICAMENT

- Identification d'une cible thérapeutique
- Etudes en laboratoire
- Essais Cliniques



Le Circuit du Médicament



15 ans !
Moyenne entre la validation d'une hypothèse scientifique et la commercialisation d'un nouveau médicament.

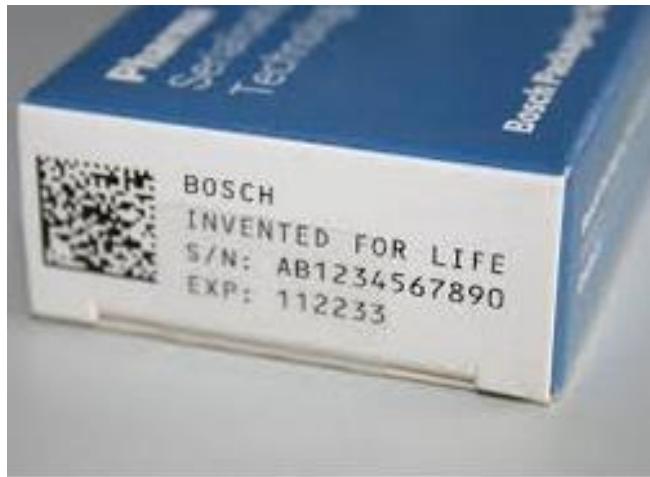
Le Circuit du Médicament

L'AMM



Tous les médicaments ayant obtenu une AMM reçoivent un code d'identification attribué par le CIP (Club Inter Pharmaceutique) à 13 chiffres.

Les médicaments remboursés ont un code **DATAMATRIX** (anciennement code barre à 16 chiffres) comportant le n° de lot, la date de péremption et le numéro de série unique de la boîte (sérialisation FMD).

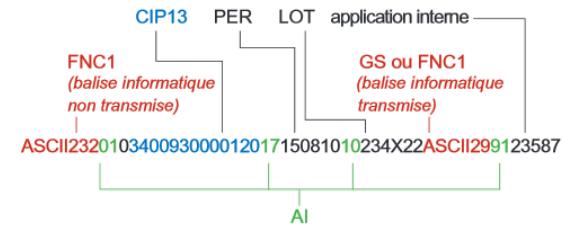


- Chaque donnée doit être précédée d'un AI ou identifiant de donnée :

- 01 pour le code produit
- 17 pour la date de péremption
- 10 pour le numéro de lot

Il est possible d'encoder d'autres données dans le respect de la syntaxe GS1-128 (en utilisant les identifiants de données ou AI appropriés).

– Les informations encodées sont :



Le Circuit du Médicament

En France, pour être commercialisé, un médicament doit posséder une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par une autorité compétente, selon des standards et des procédures parfaitement définis.



AUTRE AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ :

ATU : Autorisation temporaire d'utilisation

Délivré par l'ANSM pour les spécialités sans AMM, de durée limitée,

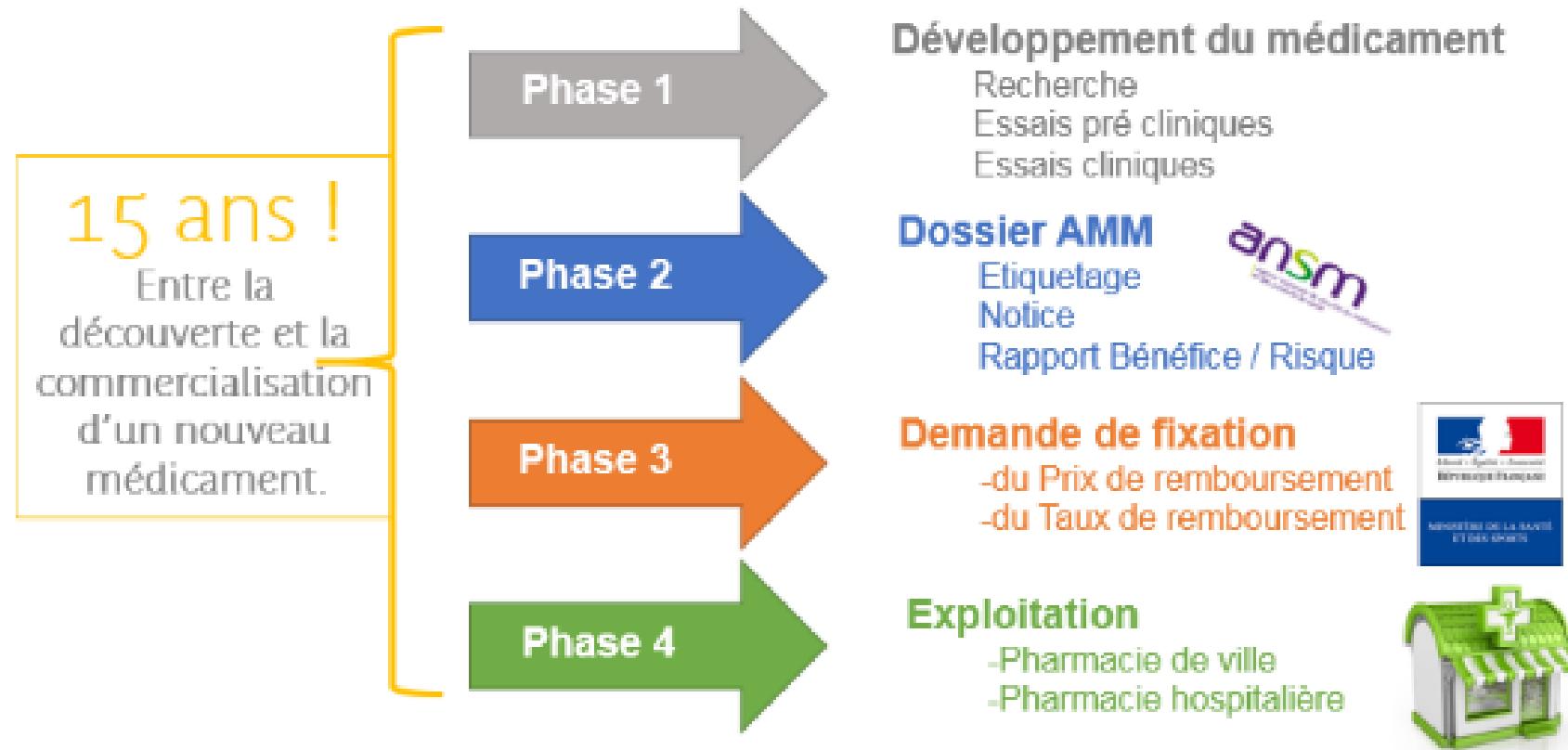


L'AMM est obligatoire pour les spécialités homéopathiques



Le Circuit du Médicament

En résumé



LGPI_id. en pratique

La vente sans ordonnance

POUR RAPPEL : FIXATION DES PRIX ET TAUX DE REMBOURSEMENT

- Demande du laboratoire
- Appréciation du SMR (Service Médical rendu)
- Fixation du Prix (négociation)
- Fixation taux de remboursement



FIXATION DES PRIX ET TAUX DE REMBOURSEMENT

La nature de la prise en charge du produit par les organismes d'assurance maladie obligatoire, identifiée par un **Code Acte** :

**Pour les médicaments :
PH1, PH7, PH4, PH2, PHN**



NB : ancienne boîte
Les vignettes de
remboursement ne sont
plus présentes sur les
boîtes.

CIRCUIT DE DISTRIBUTION DU MÉDICAMENT

- Etablissements pharmaceutiques
- Les dépositaires
- Les grossistes répartiteurs
- Centrales d'achats (_{CAP}) ou Structures de regroupement à l'achat (*pas de stockage de médicaments !*)
- La pharmacie de détail



La publicité du médicament

Seul le médicament ayant obtenu une AMM peut faire l'objet de publicité.

Elle ne doit pas être trompeuse ni porter atteinte à la protection de la santé.

La publicité auprès du public est admise à condition que le médicament **ne soit pas soumis à prescription médicale**.

La publicité des médicaments est très encadrée et n'est possible que sur les spécialités dites « grand public » sur **accord de l'ANSM** qui délivre un visa publicité.

La publicité est interdite pour tous les médicaments remboursables.

LE MÉDICAMENT
N'EST PAS UN
PRODUIT
COMME LES AUTRES.



Le médicament contient des substances actives qui ont des effets sur votre organisme. Il est là pour soigner mais s'il est mal utilisé, il peut être dangereux. Suivez la prescription de votre médecin et les conseils de votre pharmacien.

LES MÉDICAMENTS, NE LES PRENEZ PAS N'IMPORTE COMMENT.

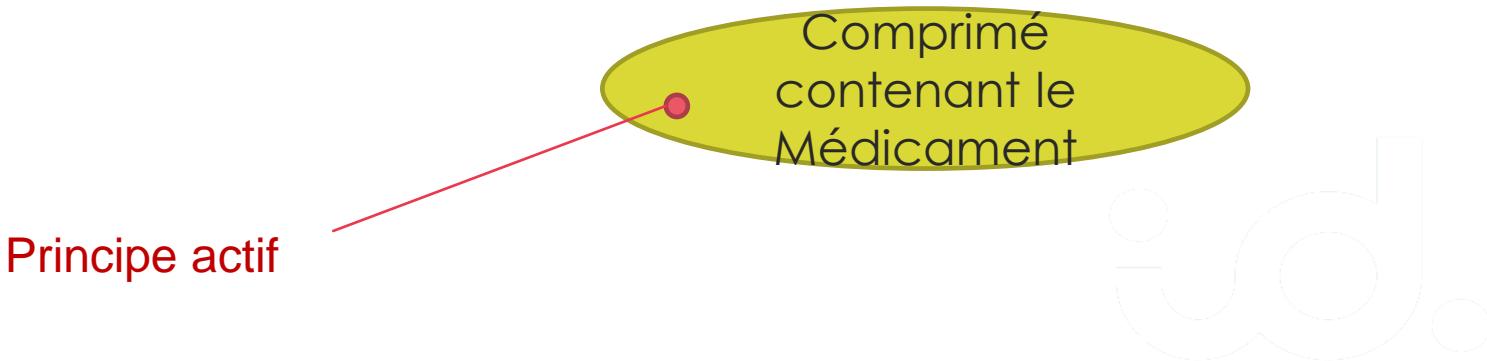


WWW.SANTE.GOUV.FR/MEDICAMENT

Le Médicament - composition



- Un principe actif
- Des excipients (substances « inactives »)



Médicaments Allopathiques

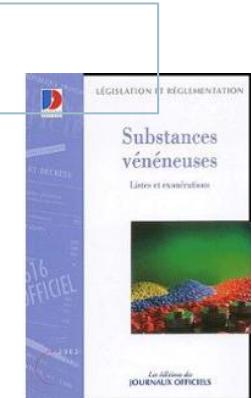
Administration de médicaments contenant des substances actives destinés à contrôler les troubles de fonctionnement de l'organisme

Médicaments Homéopathiques

Utilisation de substances actives en concentrations infinitésimales

Le Médicament - les substances Vénéneuses

L'absorption de certaines substances à des doses faibles, peut provoquer la mort tel que l'Arsenic, la digitaline... Toute substance introduite par une voie quelconque dans le corps humain, qui peut y avoir une action nocive, doit être considérée comme **poison ou substance vénéneuse**. Selon leur degré de toxicité ces substances sont inscrites sur la liste des substances vénéneuses par arrêté ministériel.



Liste I et II

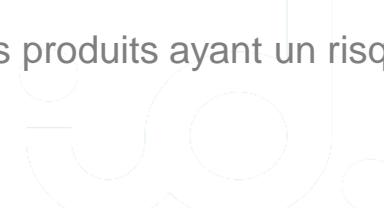
-Les substances de la liste I sont les médicaments et les produits ayant un risque le plus élevé pour la santé.

-Les substances de la liste II sont les médicaments et les produits ayant un risque moins important pour la santé.



Les psychotropes

Substances naturelles ou synthétiques qui agissent sur l'activité cérébrale en modifiant le comportement neuropsychique de l'individu.



Substances et préparation dangereuses

les éléments chimiques,

leurs composés à l'état naturel ou tel qu'ils sont produits par l'industrie, les mélanges ou solutions composées de 2 substances ou plus.



Art. R5149 du CSP : « Sont comprises comme substances vénéneuses les substances stupéfiantes, les substances psychotropes et les substances inscrites sur la liste I ou la liste II qui présentent des risques directs et indirects pour la santé. »

Règles d'approvisionnement, de stockage, de prescription et de délivrance

La législation réglemente la détention et la délivrance au public des substances vénéneuses en fonction de leur appartenance à l'une des catégories.

Ceci afin d'éviter les accidents lors de leur emploi thérapeutique ou d'éventuels accidents criminels.



- Approvisionnement libre
- Stockage dans un lieu non accessible au public
- Prescription maximale de 12 mois, voire pouvant être limitée à 7 jours pour certains stupéfiants
- Délivrance limitée à 1 mois (3 mois, possible pour les traitements chroniques), voire 7 jours pour certains produits stupéfiants
- Les renouvellements sont conditionnés par la mention du médecin, et pas de renouvellement possible pour les stupéfiants
- Formalités : inscription à l'ordonnancier et conservation de l'ordonnance pour les produits stupéfiants

Ordonnanciers et registres

Le Médicament - les substances Vénéneuses

Les ordonnanciers

- Ordonnancier Liste 1 et Liste 2
- Ordonnancier des stupéfiants
- Ordonnancier vétérinaire
- Ordonnancier préparatoire

PHARMACIE PHARMAGEST 7 rue Pascal 54001 NANCY		ORDONNANCIER STUPEFIANTS			Page 26
No Siret: Tel:					29/08/2011 10:01
Spé	Prescripteur	Patient	Numéro	Qté	Produits
	1 PERIN MARIE-ANGE 195 AVE DE LAON 51100 REIMS 28/03/08	D ERCOLE 51100 REIMS 511028797	470	8	METHADONE AP-HP 10MG FL7.5ML unités délivrées
	1 ABADIE J CLAUDE 10 AV ST EXUPERY 83120 ST MAXIME 14/11/08	JOBERT 51100 REIMS 831701842	471	3	METHADONE AP-HP 10MG FL7.5ML unités délivrées
	1 LAVOLE JEAN-MARC 51000 CHALON 14/01/10	HOMBERT 511028813 02300 CHAUNY	472	14	SKENAN LP 100MG GEL MG B/14 unités délivrées

L'ensemble des ordonnanciers peuvent être manuscrits et/ou informatiques, avec **conservation minimale de 10 ans**.

Ils sont destinés à tracer les délivrances des substances vénéneuses par les autorités compétentes et doivent comporter :

- Le nom et adresse de la pharmacie sur chaque page
- Le nom et la quantité de produits délivrées + date
- Le nom et adresse du malade et du prescripteur
- Les informations de l'éventuelle PIH (prescription initiale hospitalière)

Le Médicament – les substances Vénéneuses

La Balance des Stupéfiants

Pour les stupéfiants, s'ajoute l'obligation d'établir un comptage précis (en unités) des commandes reçues, et des ventes réalisées.

Cette comptabilité est tenue sur un registre spécifique, réservé aux stupéfiants.

Cette balance mensuelle est obligatoirement effectuée par un pharmacien.

REGISTRE SPÉCIAL DES MÉDICAMENTS CLASSÉS STUPÉFIANTS							Page 1 / 13	
du 1/11/2012 au 30/11/2012							4 déc. 2012 08:50	
N° Ordre	Date	Mouvement	Patient/Fournisseur	Prescripteur	Entrées	Sorties	A détruire	Solde
		3400939104294	ABSTRAL 100MCG CPR SUBLING 10					0
6	03/11/2012	INITIALISATION REGISTRE						0
65	03/11/2012	INVENTAIRE						10
		10 au lieu de 0						
129	03/11/2012	Ordonnancier n°790	VIARD Fredericrene	AGBO Prénom 15 rue monseigneur kiran		2		8
130	03/11/2012	Ordonnancier n°791	MARTINEZ Alice	ABDUL RAHMAN MUSTAFA -		1		7
131	03/11/2012	Commande n°6990	2-CERP		10			17
132	03/11/2012	A détruire					2	19
		Retour client Mr MICHOU rapporte 2 comprimés à la pharmacie						
133	03/11/2012	A détruire					7	26
		Retour praticien Docteur FOUACHE rapporte 7 comprimés à la pharmacie						
134	03/11/2012	Mise en A DCTRURIC					0	25
135	03/11/2012	A détruire					3	26
		Parmi officine 3 comprimés périmés						
136	03/11/2012	E/S Stock			4			30
		Reajustement de stock après comptabilisation physique						
137	03/11/2012	INVENTAIRE				1		29
		Comptage de 17 et non 18						
138	03/11/2012	Destruction n°1					-2	27
		DESTRUCTION. Visa : La destruction de ces 12 unités est assurée par le pharmacien titulaire Mr Durand						
139	03/11/2012	Destruction n°1					-7	20
		DESTRUCTION. Visa : La destruction de ces 12 unités est assurée par le pharmacien titulaire Mr Durand						
140	03/11/2012	Destruction n°1					-3	17
		DESTRUCTION. Visa : La destruction de ces 12 unités est assurée par le pharmacien titulaire Mr Durand						
		Total			14	7	0	17
19	03/11/2012	INITIALISATION						0

Date	Nombre d'unités du Prescripteur	N° Ordre	Nombre d'unités (Totaux) de l'officine	Unité d'ordre	Année	
					Mois	Année

Un mois avant leur destruction le pharmacien informe le pharmacien inspecteur de la date prévue de destruction avec le nom des produits et la quantité précise concernée.

NB : Les stupéfiants périmés ou les retours doivent être rangés dans une armoire ou local séparé des autres.



PHARMAGEST

Une division du Groupe Equasens

RÉMUNÉRATION DE LA PHARMACIE

Modes de rémunération de l'officine

La rémunération de la pharmacie se compose des éléments suivants :

- Une Marge Commerciale
→ produits avec Prix de Vente non règlementé
- Une MDL + Honoraires de dispensation
→ produits remboursables
- Des contrats de coopération commerciale
- Des prestations de services
 - Le ROSP (Revenu sur Objectif de Santé Publique)



Modes de rémunération de l'officine - *MDL*

Tableau 1 – Evolution des paramètres de marges assises sur les prix des médicaments et des honoraires de dispensation perçus par les pharmaciens depuis 2015 en métropole*

		2014	2015	2016 - 2017	2018	2019	2020
Marge dégressive lissée (MDL) sur le prix de la boîte	Forfait à la boîte (intégré dans le calcul de la MDL)	0,53 €	-	-	-	-	-
	0€ à 22,90€ (2014)	26,1%	-	-	-	-	-
	0€ à 0,82€ (2015)	-	0%	-	-	-	-
	0€ à 0,91€ (à partir de 2016)	-	-	0%	10%	10%	10%
	0,82€ à 22,90€ (2015)	-	25,5%	-	-	-	-
	0,91€ à 22,90€ (à partir de 2016)	-	-	25,5%	21,4%	13%	7%
	22,90€ à 150€	10,0%	8,5%	8,5%	8,5%	6%	5,5%
	150€ à 1500€ (2015, 2016 et 2017)	-	6%	6%	-	-	-
	150€ à 1515€ (2018)	-	-	-	6%	-	-
	150€ à 1600€ (2019)	-	-	-	-	6%	-
	150€ à 1930€ (2020)	-	-	-	-	-	5%
Honoraire par boîte	Sup à 150€ (2014)	6%	-	-	-	-	-
	Sup à 1500€ (2015, 2016 et 2017)	-	0%	0%	-	-	-
	Sup à 1515€ (2018)	-	-	-	0%	-	-
	Sup à 1600€ (2019)	-	-	-	-	0%	-
	Sup à 1930€ (2020)	-	-	-	-	-	0%
Honoraire par ordonnance	Honoraire à la boîte si conditionnement mensuel	-	0,82 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €
	Honoraire à la boîte si conditionnement trimestriel	-	2,21 €	2,76 €	2,76 €	2,76 €	2,76 €
	Contenant au moins un médicament remboursable	-	-	-	-	0,51 €	0,51 €
	Contenant des médicaments spécifiques	-	-	-	-	2,04 €	3,57 €
	Concernant un enfant < 3 ans ou une personne âgée > 70 ans	-	-	-	-	0,51 €	1,58 €
	Contenant au moins 5 médicaments remboursables	-	0,51 €	0,51 €	0,51 €	0,51 €	0,31 €



Modes de rémunération de l'officine – les honoraires

Sur la vente des médicaments remboursables :

Pour chaque médicament : un honoraire suivant son conditionnement

- Conditionnement mensuel → HDX (HD7, HD2....)
- Conditionnement trimestriel → HGX

Par ordonnance

- HDR : pour toute ordonnance contenant un produit remboursable
- HDE: médicaments spécifiques
- HDA: honoraire relatif à l'âge du patient (moins de 3 ans et + de 70 ans)



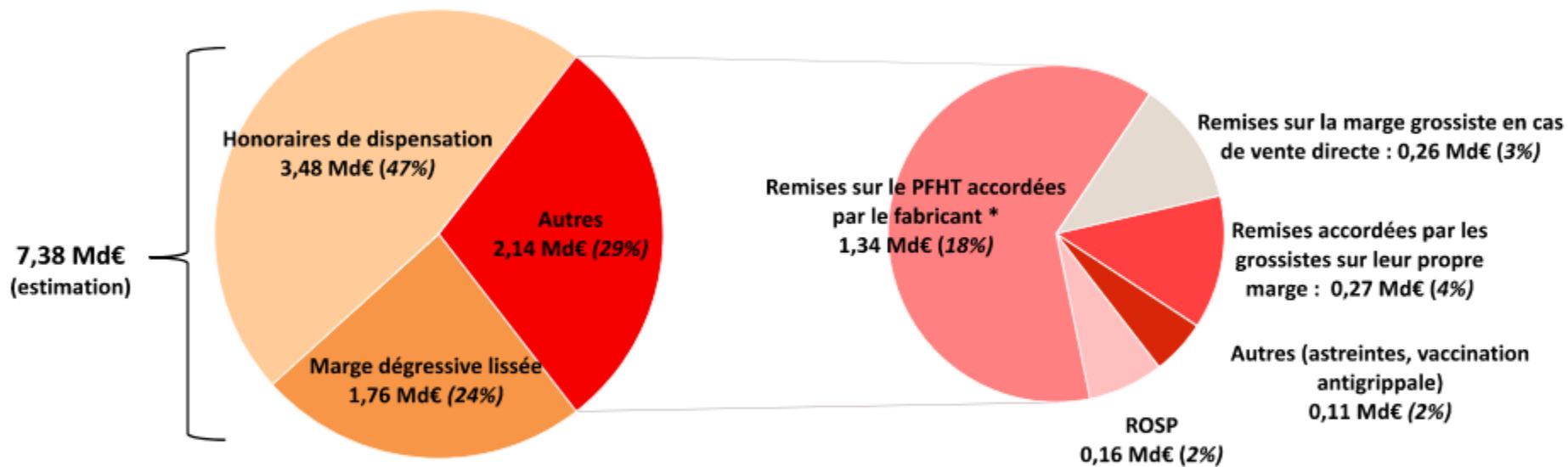
Les Honoraires de Dispensation

À combien s'élèvent-ils ?

- L'honoraire de dispensation au conditionnement s'élève à 1,02 euro par boîte. Dans le cas d'un traitement trimestriel (une boîte pour trois mois), il s'élève à 2,76 euros.
- L'honoraire d'ordonnance complexe s'élève à 0,31 euro par ordonnance, qui s'ajoute à l'honoraire par boîte.

La Rémunération de l'officine

Graphique 1 – Estimation de la rémunération totale des pharmacies d'offices sur les médicaments remboursables en 2019



Source : Données de l'Assurance Maladie pour les montants relatifs aux honoraires de dispensation, à la ROSP, aux astreintes et la vaccination antigrippale ; estimation DSS/6B pour le calcul de la marge dégressive lissée, et de la marge de la distribution en gros perçue par les officines sur la base des données du GERS ; données 2017 du CEPS pour les remises des laboratoires sur les génériques et estimation de la Cour des comptes pour les remises sur les principes.

* Données 2017

La Rémunération de l'officine – cas particulier des génériques



Cas particulier des GÉNÉRIQUES



PV : + de 30%
moins cher



Afin d'encourager la substitution, la marge officinale, pour les médicaments génériques hors TFR, est calculée sur la base du prix du princeps, en valeur absolue.

Le pharmacien gagne la même marge, qu'il vende le princeps ou le générique.

- L'Arrêté du 22 août 2014 fixe à **40%** du PFHT la remise maximum accordée sur les **médicaments génériques** et les princeps sous TFR.
- Les **remises accordées** aux pharmaciens par les grossistes-répartiteurs ou les laboratoires sont plafonnées à **2,5%** du prix de vente aux pharmaciens pour les médicaments remboursables **non génériques**.

LGPI_id. en pratique

La délivrance au comptoir

L'économie de la pharmacie – Indicateurs économiques et financiers

- Le CA moyen d'une pharmacie est de **1,935 M€**.
- Panier moyen : environ **36 €**.
- Marge brute globale : **32 %**
- La fréquentation moyenne en officine est de **170 clients** par jour.
- La rotation des stocks est en moyenne de **46 jours**
- Durée du crédit client : 7 jours
- Durée du crédit fournisseurs : 40 jours



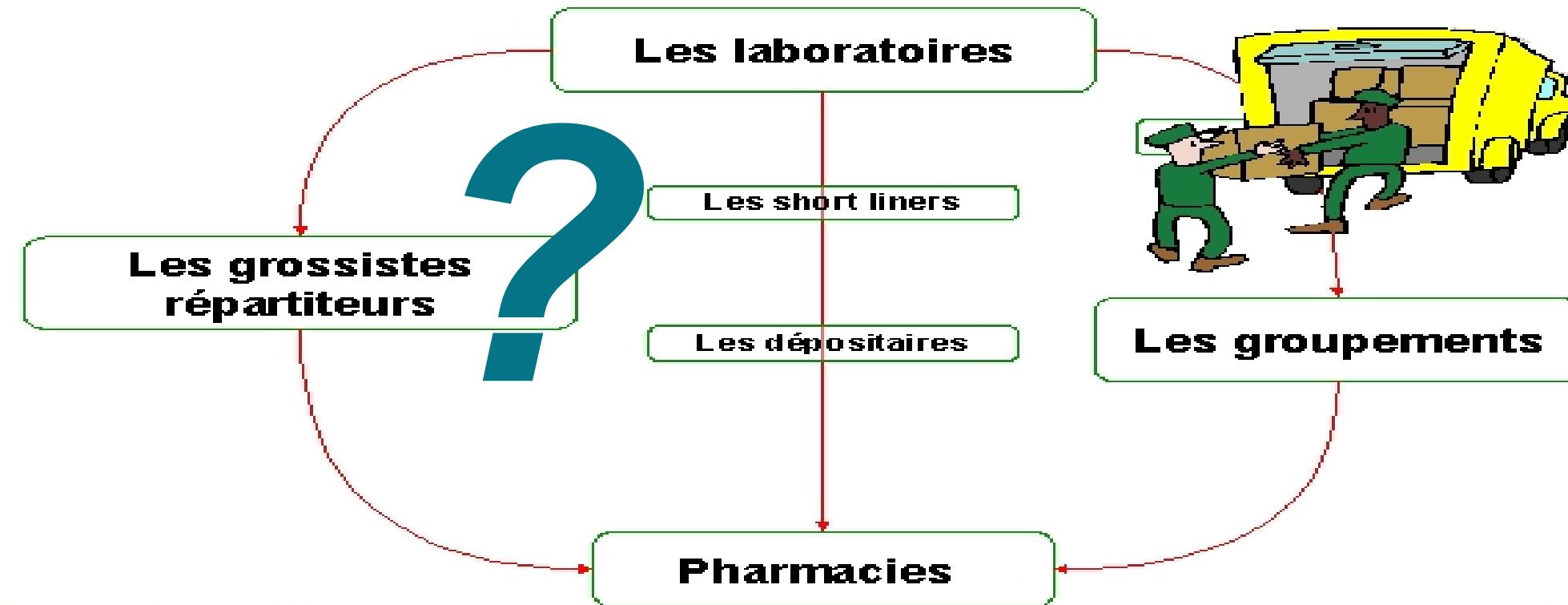
Sources : PHARMEXCO...sur échantillons pharmacies

L'approvisionnement des officines

L'économie de la pharmacie

L'approvisionnement des officines

Les sources d'approvisionnements



L'économie de la pharmacie

L'approvisionnement des officines

A propos des grossistes répartiteurs

Desservir toutes les pharmacies qui lui en font la demande sur son secteur d'activité déclaré

Être en mesure de fournir tout médicament de son assortiment à tout pharmacien du secteur dans les **24H**

La loi leur impose un certain nombre d'obligations

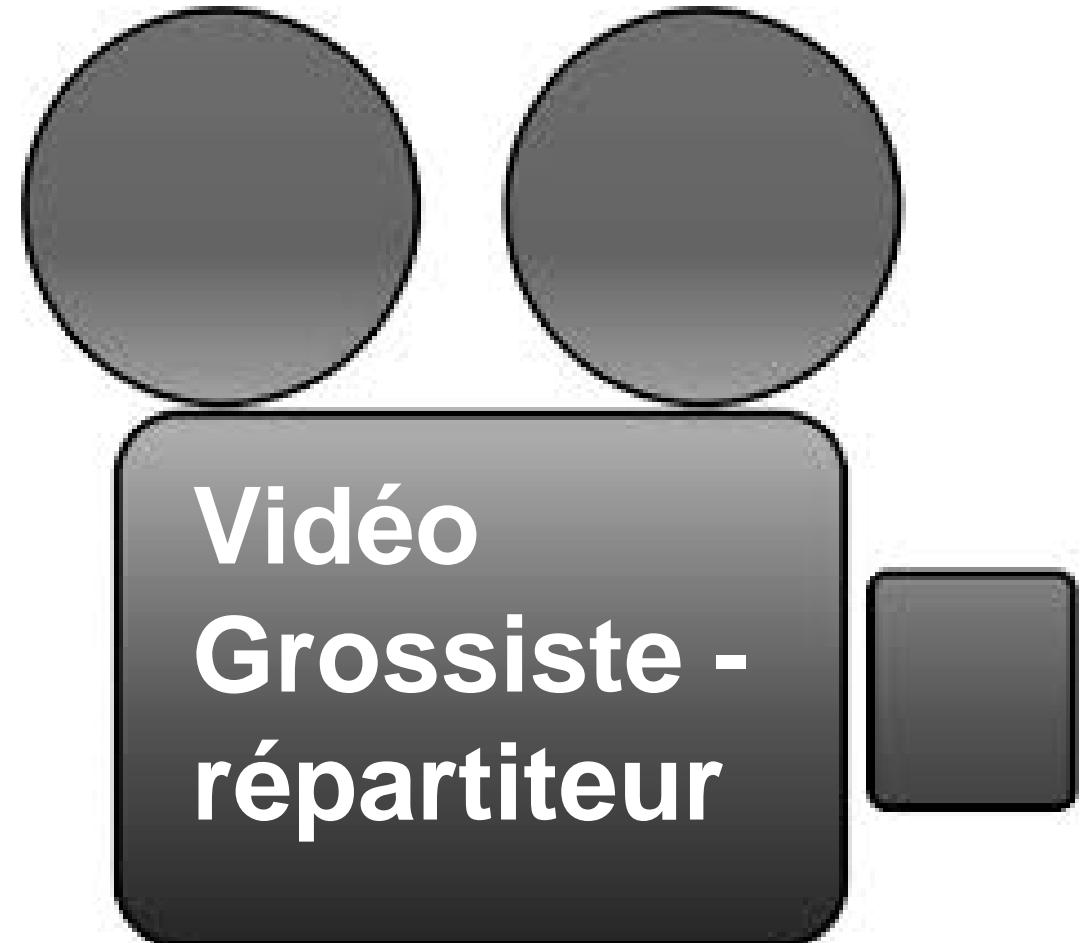
Référencer au moins **90%** des médicaments

La transmission des commandes se fait essentiellement selon la norme **PharmaML**

Disposer en permanence d'un stock correspondant
à **2 semaines de vente**

L'économie de la pharmacie

L'approvisionnement des officines



Disponible sur le site du CNOP – Communications



PHARMAGEST



PHARMAGEST

Une division du Groupe Equasens

LES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS AUTOUR DU PHARMACIEN



Les différentes Institutions autour du pharmacien

Quelles sont celles que vous connaissez ?

Les différentes Institutions autour du pharmacien

le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens



Ordre national
des pharmaciens



Les différentes Institutions autour du pharmacien

le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

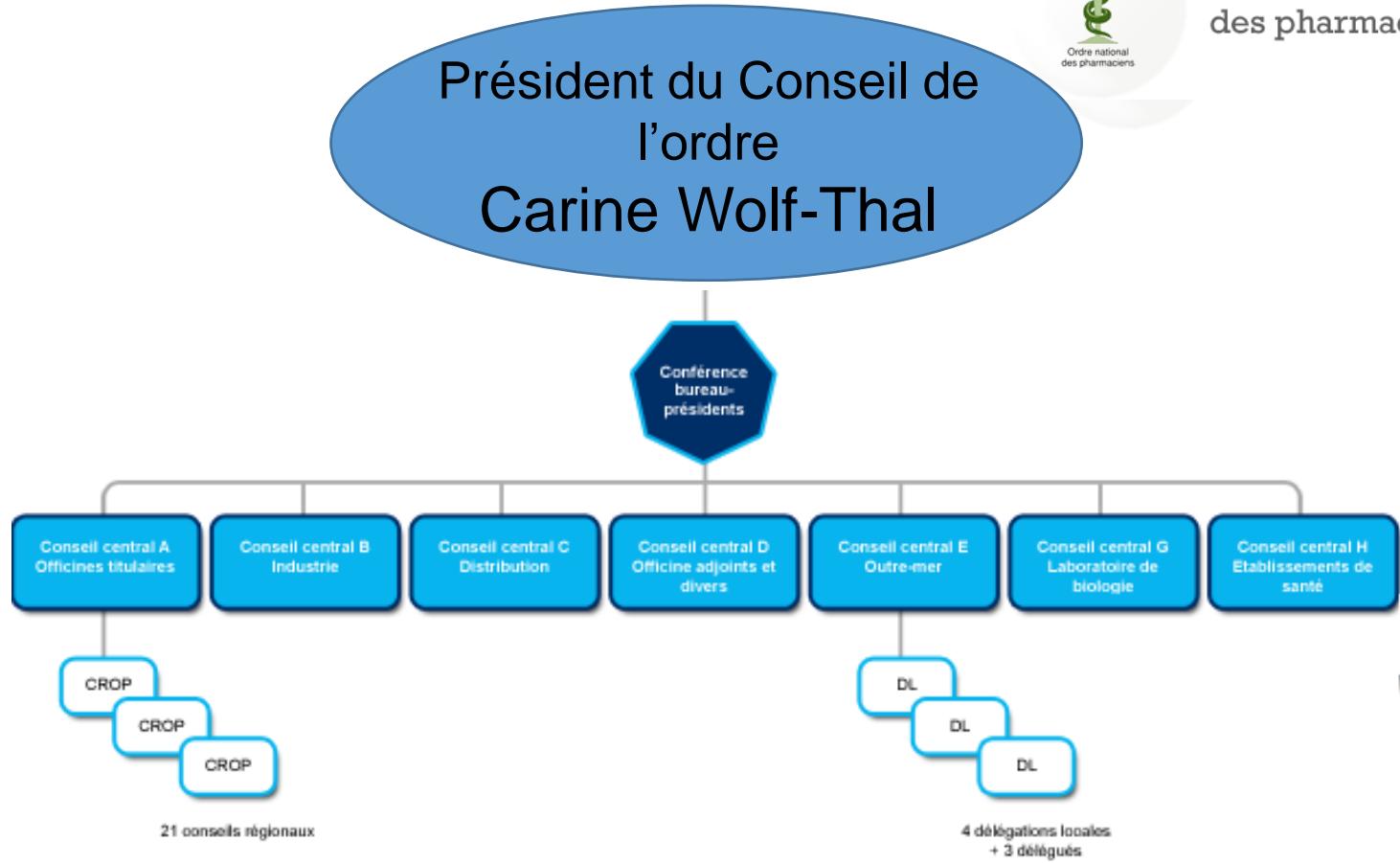


Ordre national
des pharmaciens

STRUCTURE : Conseil national

Conseils centraux (sections)

Conseils régionaux



Les différentes Institutions autour du pharmacien

Inspection de la pharmacie

Métier : Pharmacien Inspecteur de Santé Publique

Principales missions :

- Participe à l'élaboration de la politique de santé publique et est chargé de sa mise en œuvre, y compris celle des plans de défense civile ;
- **Contrôle l'application des lois et règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale** (au niveau des professionnels de santé et des produits de santé à usage humain ou vétérinaire) ;
- Garantit la **sécurité des médicaments** et autres produits de santé ;
- Contribue à l'organisation du système sanitaire et à la promotion de la santé par le développement des réseaux de soins et des systèmes de vigilance ;
- Contribue à la rationalisation des dépenses de santé ;
- Veille au respect du secret professionnel et aux règles professionnelles ;
- Peut être chargé d'études et de missions spéciales dans le cadre de ses attributions ;
- Peut être associé à l'enseignement, à la formation et à la recherche dans le domaine de la santé publique.



Les différentes Institutions autour du pharmacien

la D.G.C.C.R.F

Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Principales missions :

Contribue à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs.

Cette mission se décline en trois volets :

- La régulation concurrentielle des marchés
- La protection économique des consommateurs
- La sécurité des consommateurs

Les différentes Institutions autour du pharmacien

le MINISTÈRE des Solidarités et de la SANTE

Ministre : Aurélien Rousseau

Principales missions :

- Conception, mise en œuvre, coordination et évaluation de la politique nationale de santé
- Analyse des besoins en santé de la population
- Fixation des objectifs et les priorités de politique de santé, la conception de la politique de prévention et de promotion de la santé et en déterminer les stratégies d'intervention.
- Favoriser la recherche ainsi que l'expertise en santé publique
- Définition des indicateurs de santé nécessaires à l'élaboration de la programmation sanitaire nationale et régionale
- **Participe à l'élaboration du PLFSS.**



Les différentes Institutions autour du pharmacien
le MINISTERE des Solidarités et de la SANTE

Que savez-vous dire
du PLFSS ?

Les différentes Institutions autour du pharmacien

le MINISTÈRE des Solidarités et de la SANTE

- PLFSS = Projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Texte législatif qui, chaque année,

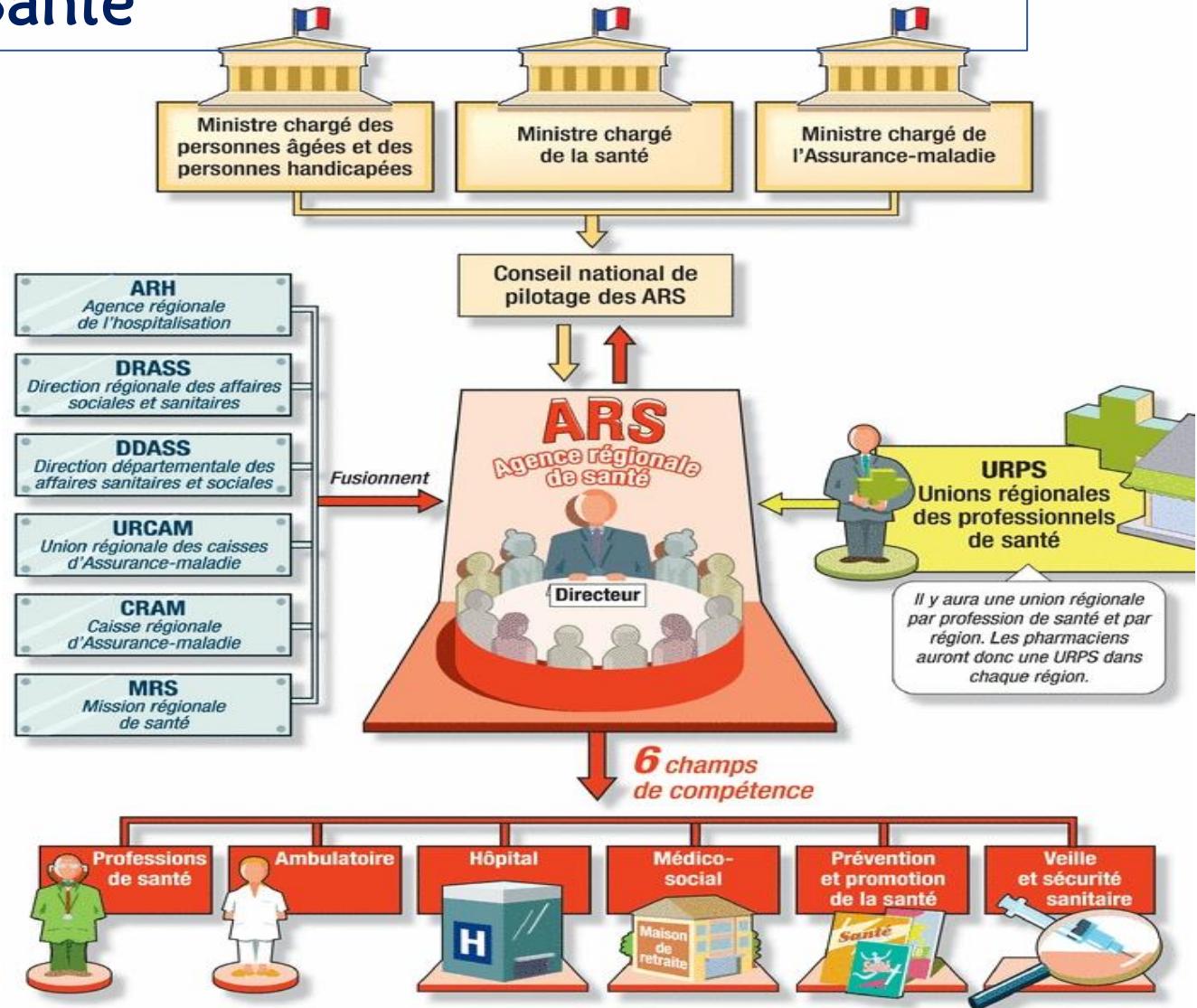
- Cadre les objectifs et le budget de la Sécurité Sociale.
- Fixe :
 - des niveaux de dépenses,
 - des niveaux de recettes,
 - des grands objectifs pour l'année à venir.

Déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale, c'est ensuite le parlement qui vote la **Loi de Financement de la Sécurité Sociale.**

Les différentes Institutions autour du pharmacien

les Agences Régionales de Santé

A.R.S.
L'organisation
territoriale du
système de santé.



Les différentes Institutions autour du pharmacien

les Agences Régionales de Santé

Principales missions :

- La déclinaison et mise en œuvre régionale de la **politique nationale de santé**
- L'ARS régule et oriente l'offre de services en santé afin de répondre aux besoins et services médicaux-sociaux
- Elle **autorise la création** des établissements et service de santé, contrôle leur fonctionnement.
- Elle **organise la permanence des soins**
- Elle veille à la **qualité** et la **sécurité** des actes médicaux et des produits de santé et les contrôle.
- Elle élabore les schémas régionaux d'organisation des soins
- Elle définit les territoires de santé
- Elle organise la **prévention** dans les secteurs hospitaliers, ambulatoires et médicaux-sociaux.



*ARS : agence régionale de santé
PHARMAGEST

Les différentes Institutions autour du pharmacien

l' Agence Nationale de Sécurité du Médicament



L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a été créée par la loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la **sécurité sanitaire des médicaments et des produits de santé**.

L'ANSM s'est substituée le 1er mai 2012 à l'Agence française de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (Afssaps) dont elle a repris les missions, droits et obligations.

Elle a été dotée de responsabilités et de **missions nouvelles, de pouvoirs et de moyens renforcés**.

C'est un établissement public placé **sous la tutelle du ministère chargé de la santé**, financé par une subvention pour charge de service public reçue de l'Etat.

Les différentes Institutions autour du pharmacien

la Haute Autorité de Santé



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Principales missions :

Dotée d'une mission générale de contribution à la régulation du système de santé par l'amélioration de la qualité en santé, et l'efficience, la HAS a vu le champ de ses missions s'élargir depuis 2005, par de nombreuses modifications législatives. Ces missions sont définies aux articles 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale. Elles peuvent être regroupées en deux activités principales :

- **Évaluation et recommandation**
- **Accréditation et certification.**

La HAS conçoit et met également à disposition des acteurs de santé des outils, guides et méthodes afin d'améliorer leur prise en charge ou la mise en œuvre de leurs projets.

La HAS est une autorité publique indépendante à caractère scientifique, créée par la loi française du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie.



PHARMAGEST

l' Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie



Instance créée par la loi de réforme de l'assurance maladie d'août 2004.

Le conseil de l'Uncam regroupe des représentants du régime général, du régime agricole (MSA) ainsi que de la Sécurité sociale des indépendants.

Principales missions :

- Conduire la politique conventionnelle
- Définir le champ des prestations admises au remboursement;
- Fixer le taux de prise en charge des soins.

Les différentes Institutions autour du pharmacien

l' Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie



- Avenant n° 11 du 20 juillet 2017 à la convention nationale pharmaceutique signé par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (Uspo), l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et par l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (Unocam) le 15 septembre 2017 et paru le 16 décembre 2017 au Journal officiel.

- *Rendre les officines moins dépendantes du prix et du volume des médicaments remboursés en rémunérant davantage l'acte de délivrance des traitements*
- *Il poursuit et amplifie la transformation progressive de la rémunération des pharmaciens, initiée en 2014.*

LA RÉPARTITION DES FINANCIEMENTS DES NOUVELLES MISSIONS



Nouveaux honoraires de dispensation

215 millions d'euros



Nouvelle mission d'accompagnement

65 millions d'euros



PHARMAGEST

Les différentes Institutions autour du pharmacien

l' Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie



Une montée en puissance des honoraires dans l'économie officinale.

- Dispensation
- Entretiens d'accompagnement patient
- ...

Objectif :

Protection de l'économie officinale contre la baisse des prix des médicaments.



En 2018,

1,25 milliard d'euros
de la marge réglementée transférée dans le champ conventionnel pour financer les nouveaux honoraires

+ 215 millions d'euros
de financement complémentaire pour accompagner la réforme

Révision des paramètres de la marge dégressive lissée (MDI) pour protéger l'économie officinale des baisses de prix



PHARMAGEST

Une division du Groupe Equasens

LES PARTENAIRES DE L'OFFICINE



Les partenaires de l'Officine : les syndicats de pharmaciens d'officine



Associations de pharmaciens ayant pour objectifs :

- la défense des intérêts professionnels de ses membres
- de constituer une force de proposition auprès des Pouvoirs Publics

3 syndicats sont représentatifs des pharmaciens d'Officine :

FSPF Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France

UNPF Union Nationale des Pharmacies de France

USPO Union des Syndicats de pharmaciens d'Officine

Les syndicats participent à l'établissement du PLFSS du ministère de la santé, et aux missions du CPOPH (Collège des pharmacies d'officine et pharmacies hospitalières).

Les partenaires de l'Officine : les Groupements

Plus de 90% des pharmacies sont rattachées à un **groupement** formel ou informel.

- Les groupements s'imposent comme acteurs incontournables du paysage officinal,
- Initialement concentrés sur l'optimisation des achats (mutualisation des achats),
- Certains groupements lancent des campagnes de communications vers le grand public, sur des grands médias (radio, TV, presse).



Les partenaires de l'Officine : les Groupements

L' adhésion à un groupement permet à une officine **d'optimiser sa politique d'achats**. Il endosse ainsi le rôle de centrale d'achat. Certains se sont dotés d'une structure de stockage, prise de commandes, livraison de produits, sous forme de **centrale d'achat**, ou centrale d'achat pharmaceutique voir même sous statut de grossiste répartiteur (Ex : Giphar).

Le groupement joue un **rôle de conseil** auprès du pharmacien (merchandising, assistance dans le choix des prestataires et des produits, formation, aide à la gestion, conseil juridique, etc.)

Certains groupements mettent aussi en place des **équipes d'infirmières ou diététiciennes** itinérantes qui vont animer des **consultations spécialisées** dans les officines (Ex : TeamPharma de PHR).

Bien sûr les groupements jouent un rôle dans les missions du pharmacien au moyen de **campagnes** (Ex : Sevrage Tabagique / Objectif Pharma, Dépistage Diabète / Giropharm) et sont d'une grande aide pour leurs adhérents dans la mise en place de leurs **nouvelles missions**.

FEDERGY : Chambre Syndicale des groupements
de Pharmacies

Les partenaires de l'Officine : les Prestataires Statistiques

Ce sont des panélistes spécialisés dans les métiers de la santé.

Leur mission est de réaliser des études et statistiques visant à estimer l'état du marché de la pharmacie sur différents items tels que les ventes, le chiffre d'affaires au niveau national, régional et local.

Exemples:

- Répartition des ventes au sein de l'officine selon les différents types de produits.
- Prix de vente moyen pratiqué au niveau national permettant au pharmacien de savoir où il se situe et ainsi d'ajuster ses prix par rapport aux pratiques commerciales.
- Produits les plus vendus en officine

Relation très étroite entre le pharmacien, le prestataire statistique et l'éditeur logiciel

Des utilitaires intégrés au LGO permettent l'extraction de statistiques dont le statisticien a besoin.

Les 3 prestataires les plus importants:

Iqvia Pharmastat
Santestat
OS Pharm

Les partenaires de l'Officine : la Presse professionnelle

- **Le Moniteur des Pharmacies**, hebdomadaire

Cœur de cible : les titulaires d'officine

Diffusion à + de 25 000 exemplaires payés

Appartient au Groupe Liaisons

- **Pharmacien Manager** : mensuel

Orienté économie et management de l'officine

Appartient au Groupe Liaisons

- **Porphyre**, Mensuel des préparateurs

Appartient au groupe Liaisons

- **Le Quotidien du Pharmacien**, bihebdomadaire

- **Impact pharmacien**, Bimensuel

Appartient au groupe Impact Médecine

- **Le pharmacien de France**, mensuel

Appartient à la Fédération nationale des Pharmaciens



La consultation de certains articles de presse est rendue possible par leur mise à disposition périodique sur le portail LGPI Global Services.



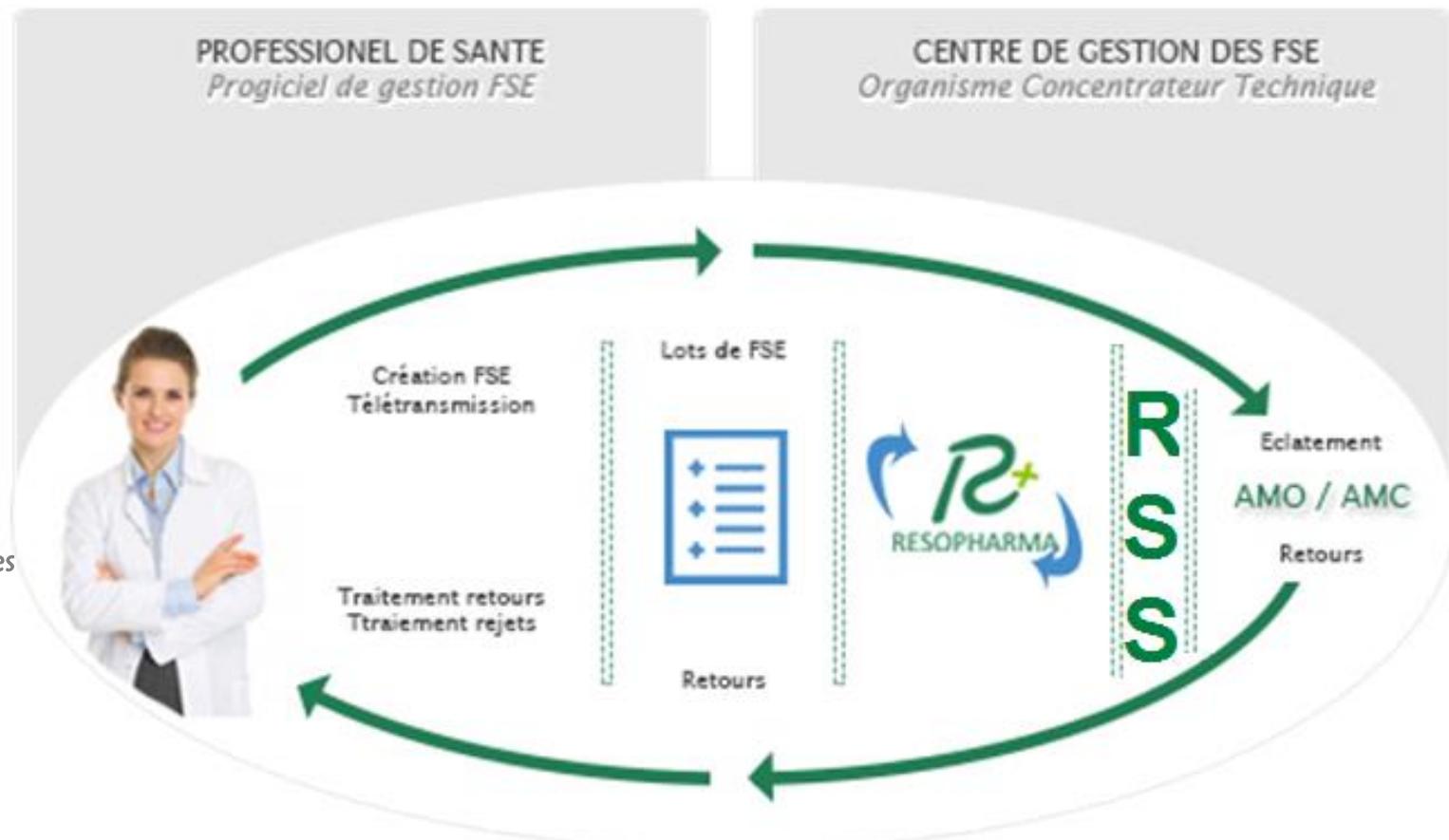
Les partenaires de l'Officine :

Les concentrateurs des F.S.E.

La Télétransmission des FSE

Les Retours de télétransmission

Norme NOEMIE : il permet un retour des informations de paiement des prestations liquidées par les organismes de base des différents régimes, vers les partenaires de santé.



Le quotidien d'une pharmacie

Les solutions Pharmagest (Matériel et Logiciel).



PHARMAGEST

A Retenir ...

- *L'exercice pharmaceutique est réglementé par le CSP.*
- *Un exercice responsable du produit de santé qu'il dispense.*

[Responsabilité civile, pénale et disciplinaire]

La responsabilité du pharmacien est d'abord une question d'éthique personnelle.

En officine ou dans l'industrie, à l'hôpital, en maison de retraite ou dans son laboratoire de biologie médicale, le pharmacien est le premier garant de la santé publique.

Acteur de santé de proximité, il contribue au diagnostic des maladies et certifie l'efficacité, la sécurité et la qualité du médicament,

***La responsabilité du pharmacien,
c'est le pouvoir de dire « oui », le devoir de dire « non ».***

MERCI
POUR VOTRE ATTENTION



PHARMAGEST
Technologies pour la santé